



Rapport n° 7	GROUPEMENT ADMINISTRATION - FINANCES	Imputation budgétaire
Conseil d'Administration du 27 septembre 2016		Chapitre : Article :

MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DU SDIS

L'organigramme actuellement en vigueur a été adopté le 17 janvier 2001. Il ne s'avère plus adapté aux évolutions d'organisation de l'établissement.

Le projet qui vous est présenté pour la Direction concrétise autour du Directeur et du Directeur adjoint, le fonctionnement du service en quatre pôles principaux correspondant aux grands domaines d'activité du SDIS :

- Le pôle administratif qui regroupe l'ensemble des services fonctionnels nécessaires au bon fonctionnement d'un établissement administratif. Il s'agit bien évidemment du groupement ressources humaines où sont dorénavant regroupés le service de gestion de l'ensemble des agents mais aussi le service formation. Ce pôle comprend également le groupement administration finances qui regroupe le traditionnel service de gestion financière mais aussi le service juridique nouvellement créé.
- Le pôle coordination et développement des territoires qui regroupe le groupement support logistique qui fournit les moyens techniques aux centres, les groupements territoriaux et le service de promotion du volontariat qui sont en charge d'assurer la capacité opérationnelle des centres et la cohérence des actions sur le territoire. Pour ce faire les chefs de groupements territoriaux seront présents une partie de la semaine à la direction.
- Le pôle préparation et gestion des opérations qui regroupe le groupement prévention prévision à côté du groupement gestion des opérations. Un nouveau groupement analyse et prospective est créé pour proposer une politique de retour d'expérience.
- Le pôle Service de Santé et de Secours Médical (SSSM) qui regroupe l'ensemble des services médicaux et sociaux.

Dans le même temps un projet d'organigramme commun à l'ensemble des centres de secours principaux est présenté pour harmoniser leur organisation. Ainsi, outre une antenne locale du SSSM, chaque centre de secours principal comprend trois services :

- Un service formation
- Un service support logistique
- Un service gestion des effectifs et des opérations

Le projet d'organigramme est joint au rapport ainsi que le projet d'arrêté conjoint (Préfet – Président du Conseil d'administration) prévu au code général des collectivités territoriales et qui précise les missions des différents services. Cet organigramme pourrait entrer en vigueur au 1^{er} octobre 2016.

.../...

Je vous propose d'adopter le projet de rapport suivant :

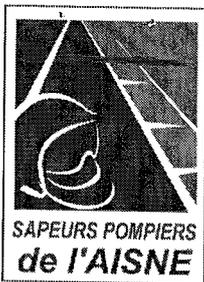
Vu le rapport n° 7 ;

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré décide :

- D'adopter le projet d'organigramme joint au rapport et qui rentrera en vigueur au 1^{er} octobre 2016,
- Prend acte du projet d'arrêté conjoint d'organisation du service.

Le Président,

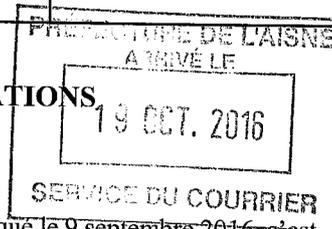
Nicolas FRICOTEAUX



Délibération n° 7	GROUPEMENT ADMINISTRATION - FINANCES	Imputation budgétaire
Conseil d'Administration du 27 septembre 2016		Chapitre : Article :

Membres théoriques :	20
Membres en exercice :	20
Membres présents :	14
Votants :	15

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**



Affiché le
19 OCT. 2016

Le 27 septembre 2016 à 18 h 30, le Conseil d'Administration du SDIS, convoqué le 9 septembre 2016, s'est réuni dans la salle d'honneur de la Direction départementale à LAON sous la présidence de Monsieur Nicolas FRICOTEAUX.

Etaient présents :

I - Membres avec voix délibérative

MM. Nicolas FRICOTEAUX, Pierre-Jean VERZELEN, Thomas DUDEBOUT, Mme Colette BLERIOT, ~~Mme Jocelyne DOGNA~~, MM. François RAMPENBERG, Michel CARREAU, Jean-Luc LANOUILH, Georges FOURRÉ, Mme Annie TUJEK, Mme Anne-Marie FOURNIER, MM. Noël LECOULTRE, Raymond DENEUVILLE, Maxime KELLER représentant Antoine LEFEVRE, Christian CROHEM, Alain CREMONT, Daniel GARD, Marcel LALONDE, Gérard DOREL, Mme Monique BRY.

II - Membre de droit

Monsieur Nicolas BASSELIER, Préfet de l'Aisne, représenté par Monsieur Cédric BONAMIGO, Directeur de Cabinet

III - Membres avec voix consultative

- M. le Colonel Gilles RAGOT, Directeur départemental
- M. le Colonel Stephan ANTHONY, médecin chef départemental
- M. le Lt-Colonel Philippe BARDON, sapeur-pompier professionnel officier
- M. l'Adjudant-chef François BORTZMEYER, représentant les sapeurs-professionnels non officiers
- M. le Commandant Roger MICHAUX, sapeur-pompier volontaire officier
- M. le Lieutenant Denis COUTANT, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers

Excusé(s) : Mme Jocelyne DOGNA, Mme Monique BRY, MM. Thomas DUDEBOUT, Georges FOURRÉ donnant pouvoir à Mme Annie TUJEK, Noël LECOULTRE, Christian CROHEM.

Assistaient à la séance : Mme Nathalie MERIOT, payeur départemental, Colonel Christian BOULARD, Lt-Colonel Olivier MAURY, MM. Dominique BOUDESOCQUE, Jean-Noël CANTELLI de la Direction départementale.

MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DU SDIS

Vu le rapport n° 7 ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adopter le projet d'organigramme joint au rapport et qui rentrera en vigueur au 1^{er} octobre 2016,
- Prend acte du projet d'arrêté conjoint d'organisation du service.

Le Président,

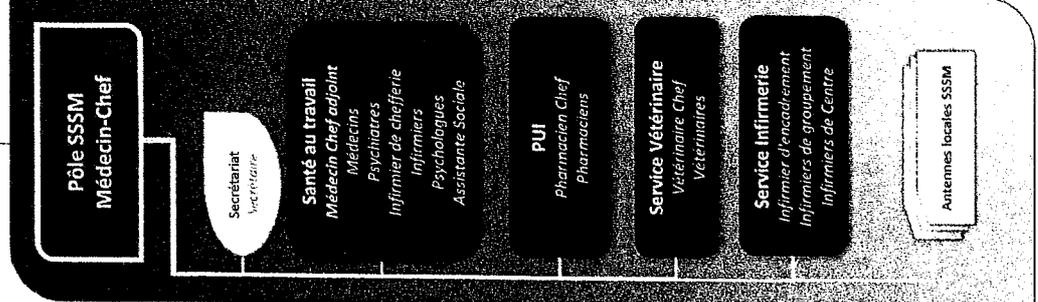
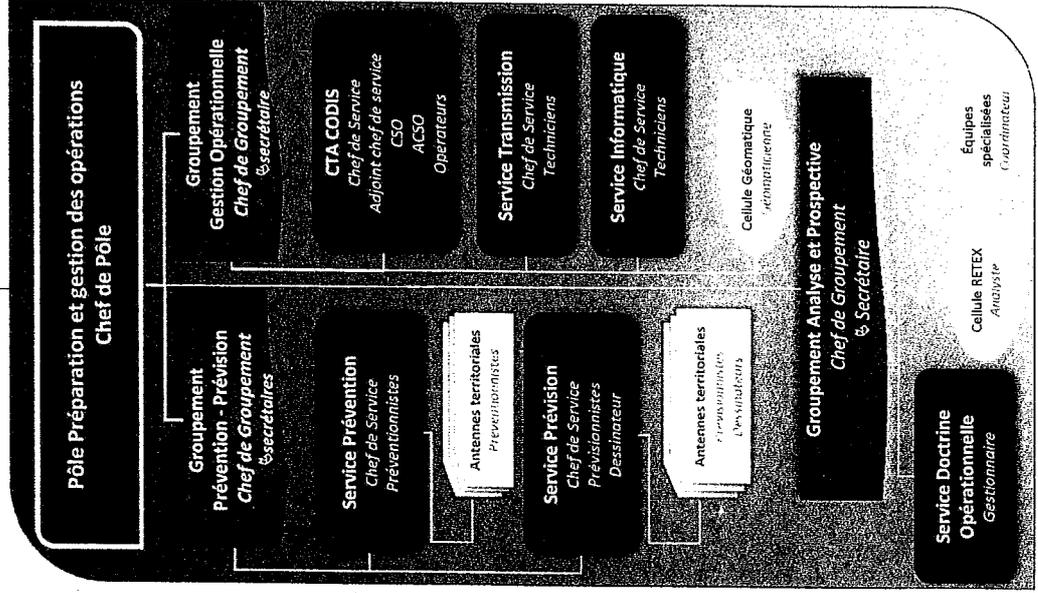
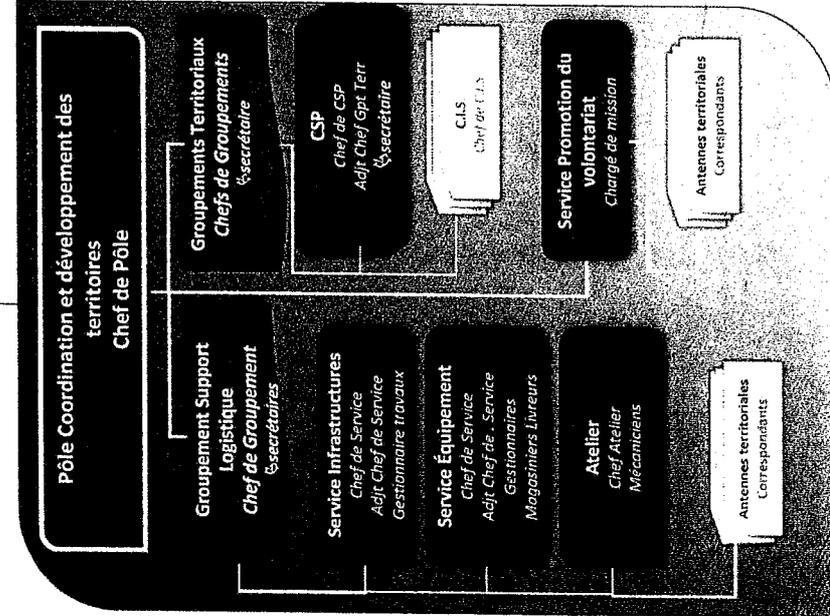
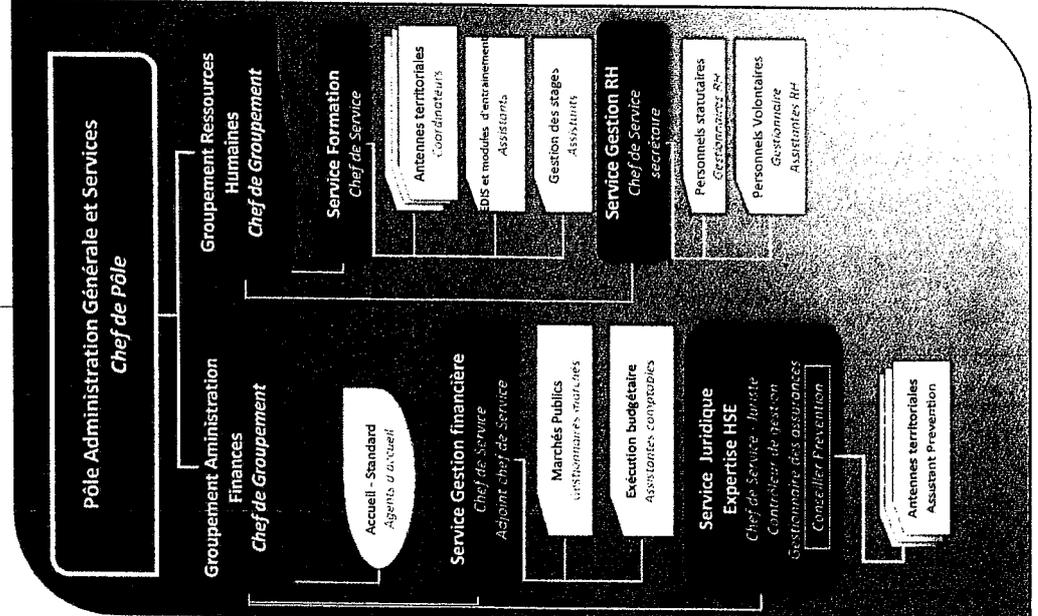
Nicolas FRICOTEAUX

Direction Départementale DDSI / DDA

Secrétariat Direction
Secrétaires de Direction

Développement du Volontariat
Réfèrent pour le volontariat

Service Communication
Chargés de communication



Secrétariat de centre
Gestion financière
Commissariat

Chef de Centre
Adjoint chef de centre

Antenne locale
du SSSV

Service Formation Chef de service

Section de l'entraînement physique
Chef de section

Sous-sections

Section manoeuvres et instruction
locale
Chef de section

Sous-sections

Section Formations et FMA
départementales
Chef de section

Sous-sections

Service Supports Logistiques Chef de service

Section Remise
Chef de section

Sous-sections

Section de la maintenance mécanique
et technique
Chef de section

Sous-sections

Section casernement infrastructures
Chef de section

Sous-sections

Section habillement et EPI
Chef de section

Sous-sections

Section Matériels équipes spécialisées
Chef de section

Sous-sections

Service Gestion des effectifs et des Opérations Chef de service

Section Standard, documents et
consignes opérationnelles
Chef de section

Sous-sections

Section Planification des gardes
Chef de section

Sous-sections

Section gestion personnels SPP SPV
Chef de section

Sous-sections

Section de la DECI
Chef de section

Sous-sections

REGLEMENT D' ORGANISATION

Vu le Code général des collectivités locales et notamment son article 1424-6 ;

Vu l' avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du

Vu l' avis du comité technique des sapeurs-pompiers professionnels en date du 20 septembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil d' administration du SDIS en date du 27 septembre 2016 ;

Sur proposition du directeur départemental d' incendie et de secours ;

ARRETENT

Article 1^{er} :

Les dispositions du présent règlement s' appliquent à l' ensemble des personnels du service départemental d' incendie et de secours quels que soient leurs statuts

TITRE I - ORGANISATION GENERALE

Article 2 :

Le service départemental d' incendie et de secours comprend :

- La direction départementale composée de pôles subdivisés en groupements fonctionnels :
 - Le pôle administration générale et services qui comprend le groupement administration finances et le groupement ressources humaines
 - Le pôle coordination et développement des territoires qui comprend le groupement support logistique, le service promotion du volontariat et coordonne les groupements territoriaux
 - Le pôle préparation et gestion des opérations qui comprend le groupement prévention prévision, le groupement gestion opérationnelle et le groupement analyse et prospective.
 - Le pôle service de santé et de secours médical
- Les groupements territoriaux
- Les centres d' incendie et de secours

Le directeur départemental est en outre assisté :

- d' un référent pour le volontariat
- d' un service de communication

L'organigramme général en résultant figure en annexe 1 du présent règlement.

Les groupements et les services disposent si besoin d'antennes territoriales.

TITRE II - LES FONCTIONS

Article 3 : Le directeur départemental

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours a autorité sur l'ensemble des personnels du service départemental d'incendie et de secours.

Il est le chef du corps départemental.

Il préside :

- le comité de direction qui comprend le directeur départemental adjoint et les chefs de pôles,
- le comité de direction élargi qui outre le comité de direction comprend les chefs de groupements et le référent volontariat.

Sous l'autorité du Préfet, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef du corps départemental, assure :

- la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers ;
- la direction des actions de prévention relevant du service départemental d'incendie et de secours.

Sous l'autorité du Préfet ou du Maire agissant dans le cadre de leurs pouvoirs respectifs de police, il assure la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

Sous l'autorité du Président du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, le directeur départemental assure la gestion administrative et financière de l'établissement.

Article 4 : Le directeur départemental adjoint

Le directeur départemental adjoint, chef du corps départemental adjoint, assiste le directeur et le supplée sur l'ensemble de ses fonctions.

En l'absence de ce dernier il assure la fonction de Directeur départemental, chef de corps départemental. En outre, il est le chef du pôle coordination et développement des territoires.

Article 7 : Les chefs de pôles

Sous l'autorité du directeur départemental et du directeur départemental adjoint, les chefs de pôles assurent la direction, l'animation et la cohérence des groupements dont ils ont la charge.

Article 8 : Les chefs de groupements

Sous l'autorité du directeur départemental et de leur chef de pôle, le chef de groupement fonctionnel a pour fonction au sein de son groupement fonctionnel de :

- représenter le directeur aux conditions fixées par ce dernier et de respecter, de faire respecter et d'expliquer la politique générale du service ;
- assurer le bon fonctionnement des services placés sous leur autorité.

Sous l'autorité du directeur départemental et du chef de pôle coordination et développement des territoires, le chef de groupement territorial a pour fonction sur le secteur géographique de son groupement territorial de :

- représenter le directeur aux conditions fixées par ce dernier et de respecter, de faire respecter et d'expliquer la politique générale du service ;
- S'assurer du maintien de la capacité opérationnelle des centres

Article 9 : Les chefs de centre

Les chefs de centre ont pour fonction principale de :

- diriger les personnels de leur centre,
- veiller à la bonne organisation permanente de leur centre et notamment, en application du règlement opérationnel, au respect des effectifs ;
- s'assurer de la bonne formation et de l'entraînement de leur personnel ;
- assurer l'entretien courant des biens mobiliers ou immobiliers qui leurs sont confiés.

TITRE III - LES MISSIONS**Article 10 : Le pôle administration générale et services :**

Le pôle administration générale et services comprend deux groupements fonctionnels : le groupement administration et finances et le groupement ressources humaines.

Le chef du pôle administration générale et services qui est en outre le chef de groupement administration finances a pour mission de :

- Suivre la préparation des rapports et délibérations proposés au Bureau et au Conseil d'administration.
- Assurer la prospective budgétaire
- Gérer l'accueil et le standard de la Direction.

Le groupement fonctionnel administration finances

Le groupement fonctionnel administration finances a notamment pour missions de:

En matière de gestion financière :

- Préparer et élaborer le compte administratif et les budgets, après recensement des besoins exprimés par les différents groupements, aux fins de présentation au Directeur et au Conseil d'Administration pour arbitrage et adoption,
- Proposer et rédiger l'ensemble des rapports et projets de délibérations, à soumettre au Conseil d'Administration ou au Bureau, relevant de son domaine de compétence,
- Suivre et anticiper les besoins de trésorerie,
- Assurer la phase comptable dévolue à l'ordonnateur en matière de dépenses et de recettes,
- Informer les gestionnaires de l'utilisation de leurs crédits,
- Assurer le suivi administratif et financier des marchés publics, après transmission par les groupements fonctionnels de leurs C.C.T.P,
- Mettre à la disposition des services l'ensemble des données nécessaires à l'exercice de leur activité.

En matière juridique expertise HSE :

- Assister et conseiller en matière juridique les élus et les services ;
- Contrôler au préalable les actes juridiques ;
- Gérer les contentieux et assurer une veille précontentieuse ;
- Mettre en place et animer les systèmes de pilotage pour faciliter l'optimisation des processus et apporter une aide à la décision ;
- Gérer les sinistres ;
- Participer à la définition, à la mise en œuvre et au suivi de la politique de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail ;
- Animer et suivre le CHSCT et les registres de sécurité ;

- Analyser les accidents de service, les accidents de travail et les maladies professionnelles ;
- Mettre en place et suivre la démarche d'évaluation des risques professionnels ;
- Informer, sensibiliser et former à la santé au travail ;

Pour l'exercice de ses missions en matière d'hygiène et de sécurité, le service juridique expertise HSE dispose d'assistants de prévention répartis au sein des antennes territoriales.

Le groupement fonctionnel ressources humaines

Le groupement fonctionnel ressources humaines a notamment pour missions de :

En matière de Formation

- Préparer le plan de formation pluriannuel,
- Assurer le suivi et la réalisation des formations et des manifestations sportives
- Tenir informé l'ensemble des agents du SDIS des calendriers d'examens et de concours,
- Participer à la préparation du budget du service et à son suivi,
- Superviser l'ensemble des intervenants pour le service
- Animer le comité départemental pédagogique de formation,
- Assurer le fonctionnement de l'école départementale,

Pour l'exercice de ses missions, le service formation dispose de coordinateurs répartis au sein d'antennes territoriales.

En matière de ressources humaines

- s'assurer de la bonne gestion des carrières et de l'exécution de la paie et des indemnités de l'ensemble des agents professionnels et volontaires
- planifier et animer les CAP et le CCDSPV, et le CT en liaison avec le service Juridique Expertise HSE,
- assurer la maîtrise financière de la masse salariale et plus généralement la gestion des crédits affectés,
- organiser le recrutement, la gestion des effectifs, les affectations et la mobilité interne,
- suivre et mettre à jour la dotation organique des CIS,
- Organiser et suivre l'évaluation professionnelle annuelle,
- assurer la transmission au service formation des données nécessaires à l'établissement du plan de formation, recueillies lors de l'évaluation,
- mettre à la disposition des services l'ensemble des données nécessaires à l'exercice de leur activité
- s'assurer du respect du Règlement intérieur,

Article 11 : Le pôle Coordination et développement des territoires

Le pôle coordination et développement des territoires comprend les groupements territoriaux et le groupement du soutien logistique et le service promotion du volontariat.

Le chef de pôle a pour mission de :

- Contribuer à la coordination des groupements territoriaux et de veiller à la cohérence et la simplification des consignes et procédures qui impactent la vie des centres d'incendie et de secours ;
- Mettre à jour le SDACR et le COTRIM pour ce qui concerne le SDIS et de veiller à leur mise en œuvre, de suivre les projets transfrontaliers ;
- Suivre la programmation des constructions et des travaux de rénovation des bâtiments du SDIS.

Le chef du groupement territorial :

Basé à la fois à la direction départementale et au siège du groupement territorial, le chef du groupement territorial a pour mission de:

- Coordonner, contrôler les centres du groupement, rencontrer régulièrement et d'aider les chefs de centre dans l'exercice de leurs missions ;
- Veiller à la capacité opérationnelle (effectifs, disponibilité, compétences, équipements) des centres de son territoire, et d'en assurer l'inspection régulière ;
- Fluidifier les échanges entre les centres et la direction ;
- Participer à la promotion et à la pérennisation du volontariat au sein du groupement territorial ;
- Assurer la représentation du directeur auprès des sous-préfets et des élus de son territoire dans tous les domaines de compétence du SDIS. À ce titre, il représente le directeur dans les réunions organisées sur son territoire ;
- Participer, au niveau stratégique, à l'élaboration de la politique départementale ;
- Mener les missions et d'assurer la conduite des projets spécifiques qui lui sont confiés ;
- Assister le directeur et les groupements fonctionnels dans tous les domaines de fonctionnement des centres (organisation opérationnelle, services de sécurité, gestion humaine et financière, formation, équipement, infrastructures) ;
- Organiser la permanence EMOD chef de groupe et chef de colonne.

Le groupement territorial collabore pour l'exercice de ses missions avec l'ensemble des chefs de centres du groupement, les groupements et services fonctionnels ainsi que leurs antennes territoriales.

Le groupement du soutien logistique

Le groupement fonctionnel soutien logique a notamment pour mission :

En matière d'équipement :

- d'élaborer le plan d'équipement ;
- d'assurer la rédaction, s'il y a lieu, des cahiers des clauses techniques particulières ;
- de répertorier l'ensemble des besoins mobiliers des centres et de la direction, en vue de :
 - Assurer l'adaptation, l'acquisition, le renouvellement, l'affectation, l'entretien et le contrôle de tous les matériels, les engins, l'habillement et les équipements nécessaires, notamment en application du SDACR ;
 - Assurer les approvisionnements généraux ;
 - Assurer le bon fonctionnement de la navette de livraison départementale ;
 - Animer le groupe de travail équipement et la commission administrative et technique.

En matière de gestion immobilière :

- de suivre les opérations immobilières et assurer la maintenance et l'entretien de l'ensemble du parc immobilier ;
- d'assurer la rédaction, s'il y a lieu, des cahiers des clauses techniques particulières ;

Pour l'exercice de ses missions le groupement soutien logistique dispose d'antennes territoriales.

Le service promotion du volontariat

Le service promotion du volontariat a notamment pour mission :

- d'être l'interlocuteur des chefs de groupements territoriaux et des chefs de centres pour valoriser et promouvoir le volontariat dans le département dans la mise en œuvre de leur politique de recrutement, dans la recherche et dans la mise en œuvre des mesures favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires ;
- de promouvoir en relation avec le service communication le volontariat auprès des institutions, du public et des employeurs de sapeurs-pompiers volontaires ;

- de développer et alimenter en relation avec le service juridique et expertise HSE des indicateurs de pilotage de la performance dans le domaine du volontariat.

Article 12 : Le pôle préparation et gestion des opérations

Le pôle préparation et gestion des opérations comprend trois groupements fonctionnels : le groupement prévention - prévision, le groupement gestion opérationnelle et le groupement analyse et prospective.

Le chef du pôle préparation et gestion des opérations qui est en outre le chef du groupement analyse et prospective a pour missions de :

- élaborer et mettre à jour le règlement opérationnel ;
- élaborer et mettre à jour les conventions à caractère opérationnel ;
- évaluer les risques de sécurité civile et le dimensionnement des moyens notamment à l'occasion d'événements particuliers.

Le groupement fonctionnel prévention - prévision

Le groupement fonctionnel prévention - prévision a notamment pour missions de :

En matière de prévention

- élaborer et mettre en œuvre la politique du service en matière de prévention dans les établissements recevant du public, les immeubles de grande hauteur et les bâtiments d'habitation ;
- représenter le directeur au sein des commissions de sécurité et d'en assurer l'animation ;
- représenter le directeur au sein des jurys SSIAP,
- tenir à jour le fichier départemental des établissements recevant du public ;
- mettre en alerte systématiquement le groupement gestion opérationnelle sur les problèmes de sécurité concernant les établissements pour que ce dernier puisse en tirer des conséquences sur l'organisation des secours ;
- visiter, s'il y a lieu, tout établissement ayant subi un sinistre afin d'en tirer les conséquences au vu de la prévention ;
- participer à l'élaboration du plan de formation dans le domaine de la prévention ;
- proposer une politique de prévention des incendies domestiques.

Pour l'exercice de ses missions, le service prévention dispose de préventionnistes répartis au sein d'antennes territoriales.

En matière de prévision

- élaborer et mettre à jour les plans d'établissements répertoriés ;
- concourir l'élaboration des plans d'urgence ;
- réaliser la prévention des établissements industriels ;
- élaborer et mettre à jour le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie ;
- assurer la gestion des dossiers relatifs à la défense extérieure contre l'incendie ;
- tenir à jour la base des points d'eau artificiels et naturels concourant à la défense extérieure contre l'incendie ;
- participer à l'élaboration des plans de formation et d'équipement dans le domaine de la prévision.

Pour l'exercice de ses missions, le service prévision dispose de prévisionnistes et dessinateurs répartis au sein d'antennes territoriales.

Le groupement fonctionnel gestion opérationnelle

Le groupement fonctionnel gestion opérationnelle a notamment pour missions de :

En matière d'activité opérationnelle

- exploiter le centre de traitement des alertes (CTA) et le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS) ;
- contrôler l'application des conventions à caractère opérationnel ;
- Organiser la programmation de l'EMOD en collaboration avec les groupements concernés ;
- participer à l'élaboration du plan de formation dans le domaine de l'utilisation des outils du CTA-CODIS.

En matière de transmission

- gérer et entretenir les infrastructures téléphoniques et les transmissions hertziennes ainsi que les matériels associés ;
- assurer le soutien technique pour l'exploitation opérationnelle des systèmes d'information et de communication ;
- participer à l'élaboration des plans de formation et d'équipement dans le domaine des transmissions.

En matière d'informatique

- gérer et entretenir les infrastructures informatiques opérationnelles et administratives ainsi que les matériels associés ;
- assurer le soutien technique pour l'exploitation opérationnelle des systèmes d'information et de communication ;
- participer à l'élaboration des plans de formation et d'équipement dans le domaine de l'informatique.

Le groupement fonctionnel gestion opérationnelle intègre en outre le système d'information géographique (SIG).

Le groupement fonctionnel analyse et prospective

Le groupement fonctionnel analyse et prospective a notamment pour missions de :

- élaborer et mettre à jour la doctrine opérationnelle et les instructions techniques ;
- participer à l'élaboration des plans de formation et d'équipement ;
- coordonner les équipes spécialisées ;
- Proposer une politique de retour d'expérience (RETEX).

Article 13 : Le pôle service de santé et de secours médical

Le pôle service de santé et de secours médical est composé de quatre services : Le service médical et de santé au travail, le service infirmier, le service pharmacie et le service vétérinaire. Il dispose d'antennes territoriales.

Les principales missions du pôle SSSM sont de :

- coordonner l'action technique des médecins, infirmiers, vétérinaires, pharmaciens, psychiatres et psychologues sapeurs-pompiers, et de l'assistante sociale ;
- surveiller la condition physique des sapeurs-pompiers notamment en étroite liaison avec les instructeurs d'éducation physique spécialisés ;
- exercer la médecine professionnelle et d'aptitude des sapeurs-pompiers professionnels et la médecine d'aptitude des sapeurs-pompiers volontaires ;
- conseiller en matière de médecine préventive d'hygiène et de sécurité notamment auprès du comité d'hygiène et de sécurité et participer à ses travaux ;

- présider et animer la commission consultative du service de santé et de secours médical et la commission d'aptitude aux fonctions de sapeurs-pompiers volontaires ;
- assurer le soutien sanitaire des interventions des services d'incendie et de secours et les soins d'urgence aux sapeurs-pompiers ;
- participer à la formation des sapeurs-pompiers au secours à personne ;
- surveiller l'état de l'équipement médico secouriste du service et participer à leur choix
- participer aux missions d'urgence, aux opérations effectuées par les services d'incendie et de secours impliquant des animaux ou concernant les chaînes alimentaires et aux missions de prévision et aux interventions des services d'incendie et de secours ;
- assurer la gestion de la pharmacie à usage interne ;
- organiser la permanence EMOD du SSSM ;
- assurer la veille sociale

Pour l'exercice de ses missions, le pôle SSSM dispose d'antennes locales.

Article 18 : Les centres d'incendie et de secours

Les centres d'incendie et de secours sont des unités territoriales chargées principalement des missions de secours.

Ils comprennent trois services :

- Le service formation
- Le service support logistique
- Le service gestion des effectifs et des opérations

TITRE IV - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 21 :

L'arrêté du 21 mars 2011 est abrogé.

Article 22 :

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté et fixe par note de service ses modalités d'application.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l' AISNE et du service départemental d'incendie et de secours de l' AISNE.

Fait à Laon le, 27 septembre 2016

Le Préfet de l'Aisne,

**Le Président du Conseil d'administration
du SDIS,**